



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## Biélorussie

Question écrite n° 119557

### Texte de la question

M. Paul-Henri Cugnenc attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'application qui doit prévaloir s'agissant de la « Biélorussie » ou du « Bélarus ». En effet, certains de nos concitoyens aimeraient connaître le nom officiel, reconnu par la République de ce pays. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état de sa réflexion en la matière.

### Texte de la réponse

Même si les autorités biélorusses recommandent l'utilisation de la dénomination « République de Bélarus », qui est employée par l'ONU, l'usage en français a consacré la forme « République de Biélorussie », qui est celle retenue dans l'annexe de l'arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la terminologie des noms d'États et de capitales, élaboré conjointement par le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'éducation nationale. L'article 1er de cet arrêté stipule à cette occasion que « la forme et l'orthographe d'États et de capitales inscrits sur la liste annexée au présent arrêté sont recommandés ». Dans la version 2007 de son document intitulé « pays indépendants et capitales du monde », la commission nationale de toponymie, qui a été instituée auprès du Conseil national de l'information géographique (CNIG) par le décret du 26 juillet 1985 modifié par le décret du 28 septembre 1999 pour « contribuer à la conservation et au développement cohérent du patrimoine toponymique de la France », confirme l'usage de la dénomination « Biélorussie ». Elle précise par ailleurs que « Bélarus » et « République du Bélarus » sont en revanche des formes non recommandées pour l'usage français. Cette Commission rappelle enfin que cette liste « répond à l'une de ses missions premières, qui est de coordonner l'action des services publics créateurs ou collecteurs de toponymes et de veiller à la conservation du patrimoine toponymique ». Elle ajoute que les formes retenues dans cette liste « peuvent être considérées comme formes de référence pour l'usage français ». Ce document est consultable sur le site du Conseil national d'information géographique ([www.cnig.gouv.fr](http://www.cnig.gouv.fr)) ou sur le site de l'Institut géographique national ([www.ign.fr](http://www.ign.fr)).

### Données clés

**Auteur :** [M. Paul-Henri Cugnenc](#)

**Circonscription :** Hérault (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 119557

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 février 2007, page 1997

**Réponse publiée le :** 3 avril 2007, page 3284